

CONDITIONS	GENERALES	DE	VENTE	-----	TASE	BELGIUM
------------	-----------	----	-------	-------	------	---------

Article 1 : Applications et dérogations

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les conventions conclues entre Tase Research sa/nv (ci-après, "TASE") et ses clients (ci-après, le "Client"), ainsi que, de manière générale, à l'ensemble de leurs relations d'affaires. Le cas échéant, elles sont complétées par des conditions particulières.

Nos conditions générales et particulières ne peuvent être modifiées que par convention expresse et écrite entre les parties. Même dans ce cas, les présentes conditions de vente restent d'application pour tous les points à propos desquels il n'aura pas été expressément dérogé. Elles sont réputées acceptées par le Client du seul fait de la passation de la commande, même dans le cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières. Ces dernières n'engagent TASE que si elles ont fait l'objet d'une acceptation expresse par écrit. L'accord ne peut en aucun cas se présumer de la circonstance que TASE aurait accepté le contrat sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires du Client. Toute modification des présentes conditions générales entre en vigueur le jour de sa notification.

Article 2 : Choix des produits & services

Préalablement à la conclusion de la convention, le Client s'entourera de tous les conseils nécessaires et s'assurera que le matériel, le logiciel et/ou les services qu'il envisage de commander correspondent à ses besoins et à l'usage qu'il en attend. TASE n'assume aucune responsabilité du chef d'une erreur de choix ou d'appréciation du Client.

Article 3 : Validité des offres et des commandes

Toute commande du Client le ce dernier. Les collaborateurs, délégués commerciaux, agents ou intermédiaires du Client sont présumés de manière irréfragable disposer du mandat requis pour engager celui-ci à notre égard. Toute commande pour laquelle la facture est adressée à un tiers à la demande du Client ou d'un de ses mandataires, rend le Client et le tiers solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues par les conditions générales et particulières.

Sauf stipulation contraire, nos offres ne sont valables que 30 jours à dater de la date d'émission du document. Toute commande passée par le Client l'engage, mais n'engage TASE qu'après confirmation écrite de l'acceptation de celle-ci. Toute réclamation en raison d'inexactitudes éventuelles ou prétendues de notre confirmation de commande doit, sous peine de déchéance, parvenir à TASE dans la huitaine de la confirmation. Tous nos prix s'entendent nets HTVA au départ de nos sièges d'exploitation, frais et taxes en sus.

Article 4 : Annulation

En cas d'annulation d'une commande par le Client, le Client devra verser à TASE à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible un montant égal à 30% du prix des produits ou services commandés.

Article 5 : Transport, Risques, enlèvement et assurance

Sauf stipulation contraire, l'incoterm « FCA locaux du vendeur » est applicable dans les relations entre le Client et TASE.

Quel que soit le lieu ou le mode de livraison, les produits voyagent aux risques et périls du Client, depuis leur lieu d'enlèvement jusqu'à leur lieu de destination, sauf si l'envoi est fait par nos propres moyens ou sauf stipulation contraire écrite de notre part. TASE ne répond pas du fait des tiers ni des cas fortuits ou de force majeure. Durant le transport, le matériel n'est assuré par TASE, pour compte du client, que sur instructions écrites et spéciales de celui-ci et à ses frais.

Article 6 : Obligations de TASE

TASE n'est tenu qu'à la livraison des produits et à la prestation des services explicitement spécifiés lors de la confirmation de commande ou de la signature du contrat. Tous autres produits et services seront portés en compte au Client aux tarifs en vigueur, disponibles sur demande.

La prestation de services engendre uniquement une obligation de moyen dans le chef de TASE, à l'exclusion expresse de toute obligation de résultat.

La durée des contrats de prestation de services est fixée dans les conditions particulières convenues avec le Client. A défaut de préavis notifié par écrit dans les délais prévus aux conditions particulières, les contrats se reconduisent tacitement.

Article 7 : Délais de livraison

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Un retard dans la livraison ou la prestation ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation d'une commande ni à aucune indemnité, sauf faute volontaire de TASE et sauf s'il en a été expressément convenu autrement par écrit. TASE se réserve expressément le droit de procéder à des livraisons partielles constituant autant de ventes partielles. En aucun cas pareille livraison partielle ne pourra justifier le refus de paiement des produits livrés.

Lorsque les circonstances rendent impossible l'exécution de la livraison ou de la prestation - notamment dans tous les cas de force majeure tels que grève, lock-out, accident, intempérie, blocus, piratage informatique, incendie, défense d'importation ou d'exportation, cessation de production ou de livraison par le constructeur, etc. - Les obligations de TASE seront suspendues. Si de tels faits persistent au delà d'une durée de deux mois, TASE se réserve expressément le droit de livrer des produits équivalents à ceux précisés en la commande ou de différer la livraison ou de résilier ses engagements envers le Client, moyennant information préalable au Client. Le Client ne pourra faire valoir aucun droit à indemnisation.

Article 8 : Réception de la livraison

Au cas où les produits livrés seraient endommagés ou incomplets, en cas d'erreur ou de tout défaut de conformité, toute réclamation relative aux produits livrés doit parvenir à TASE par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables suivant leur réception, en se référant au numéro de la note d'envoi. A l'expiration de ce délai, le produit sera réputé définitivement agréé par le Client et aucune réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour de produits ne sera accepté sans notre accord préalable écrit. Seuls les produits en bon état et dans leur emballage d'origine pourront le cas échéant recevoir un tel accord de TASE.

Toute réclamation relative aux services prestés doit parvenir à TASE par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la date de la prestation. A l'expiration de ce délai, la prestation sera réputée définitivement agréée par le Client et aucune réclamation ne sera plus prise en considération.

Article 9 : Paiement et réserve de propriété

Les acomptes versés par le Client sont à valoir sur le prix de la commande. Ils constituent un commencement d'exécution du contrat et non des arrhes dont l'abandon autoriserait le Client à se dégager de ses obligations. Sauf convention contraire, tous les prix de TASE sont établis en Euro. Toute facture d'une valeur inférieure à 75,- Euro pourra être grevée d'un montant de 10,- Euro pour frais de traitement. Toutes les factures sont valablement adressées à l'adresse reprise dans le contrat et ce, sauf en cas de notification de ce changement d'adresse par le Client à TASE. Toutes les factures sont payables au comptant, nettes et sans escompte, tous frais à la charge du Client, au siège social de TASE.

Sans préjudice de l'article 10 de ces conditions générales de vente, les produits livrés demeurent la propriété de TASE jusqu'au paiement intégral du montant principal et de tous ses accessoires. Tant que le paiement susmentionné n'est pas intervenu intégralement, le Client s'interdit expressément de disposer des produits livrés, et notamment d'en transférer la propriété, de les mettre en gage ou de les affecter à quelque sûreté ou privilège que ce soit. Pour autant que de besoin, la clause qui précède est réputée être réitérée préalablement à chaque livraison.

En cas de paiement partiel, le Client qui n'est pas propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouve le matériel, est tenu de notifier par lettre recommandé envoyée au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'au créancier hypothécaire ou au détenteur d'un gage sur fonds de commerce, au plus tard le jour avant le placement du matériel dans l'immeuble, que le matériel ne lui appartient pas et, dans l'hypothèse du bailleur, qu'il n'entre pas dans l'assiette de son privilège..

En cas de paiement partiel et en cas de saisie conservatoire ou exécutoire, le Client est tenu d'en aviser TASE dans les 24 heures et de notifier immédiatement la réserve de propriété au saisissant.

Toute réclamation relative à une facture, doit être adressée à TASE par courrier recommandé dans un délai de cinq jours ouvrables suivant sa réception, laquelle est présumée réalisée dans un délai de trois jours ouvrables suivant la date portée par la facture. A l'expiration de ce délai, plus aucune réclamation ne sera recevable. Une réclamation ne peut en aucun cas justifier une suspension du paiement. A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture, le solde de celle-ci sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de 15% l'an, tout mois commencé étant dû. En outre, toute facture impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant de la facture ou de son solde avec un minimum de EUR 60,00 à titre de clause pénale.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, le profit d'un effet non accepté, la liquidation, l'état de faillite, la saisie-exécution ou conservatoire des actifs du Client, ou tout autre fait laissant apparaître que la solvabilité ou le crédit du Client est menacée ou susceptible de l'être, entraînent de plein droit et sans mise en demeure la déchéance du terme pour toutes les factures ouvertes. En outre, ces situations confèrent à TASE le droit de suspendre avec effet immédiat l'ensemble de ses obligations sans formalité préalable et de résilier, sans indemnités, tout ou partie des contrats en cours sans autre formalité qu'une notification par recommandé. Le Client autorise irrévocablement TASE à compenser à tout moment et sans notification, les montants même non-échus qu'il doit à TASE, avec les montants qui lui sont dus par TASE.

Article 10 : Garantie

La garantie se rapportant aux produits vendus est limitée à celle qui est accordée par le constructeur, bien connue du Client ou sur laquelle le Client est censé s'être informé complètement avant de conclure le contrat, et, le cas échéant, au programme d'extension de garantie conclu par convention particulière. Elle ne couvre notamment pas les conséquences des cas suivants : insuffisance ou défaillance de l'environnement hardware, software, télécom, électrique, etc, consommables et usure normale des pièces, ajout ou connexion de matériels ou de logiciels non compris dans le contrat, modification des produits livrés opérée sans l'accord préalable écrit de TASE, perte de jouissance et manque à gagner, tous cas de force majeure et de fait du prince, la garantie se limite dans tous les cas à la réparation ou à l'échange pur et simple des produits défectueux - le choix entre réparation et échange étant à la

seule appréciation de TASE -, à l'exclusion expresse de toute indemnisation généralement quelconque envers le Client ou des tiers.

Sauf en cas de dol de TASE, TASE ne garantit en aucun cas l'aptitude d'un matériel ou d'un logiciel à répondre à un problème particulier ou propre à l'activité du Client. Tout vice non connu de TASE qui pourrait affecter les logiciels n'est pas couvert par la garantie. L'octroi de la garantie suppose que les produits livrés soient utilisés en bon père de famille, suivant les conditions de l'offre ou dans les conditions normales d'utilisation mentionnées dans les catalogues, notices et manuels mis à la disposition du Client.

Le Client s'engage à maintenir les logiciels livrés au meilleur niveau d'actualisation, le coût d'acquisition des nouvelles versions étant à sa charge.

Article 11 : Logiciels et licences d'utilisation.

Les logiciels livrés demeurent la propriété exclusive du constructeur. TASE concède au Client des licences d'utilisation non exclusive autorisant l'usage d'un programme sur une seule machine à la fois. Le Client est tenu de respecter scrupuleusement la confidentialité des logiciels livrés. Il ne peut, sous quelque forme que ce soit, disposer de ses licences, les mettre en gage, les aliéner, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou gratuit. Il s'interdit de contrefaire les logiciels livrés, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit.

Article 12 : Autodesk

Toute souscription de produits ou de services Autodesk implique l'acceptation tacite de sa reconduction à sa date d'échéance, pour une durée égale à la durée initiale, à moins d'une résiliation du Client sur l'Interface Intouch au moins trois jours calendriers avant la date de début de chaque période de renouvellement et ce, pour autant que ce renouvellement ne soit pas refusé par TASE, à sa seule discrétion, notamment en cas de défaut de paiement, de changement de la situation financière ou de contrôle du Client. Le Client ne pourra réclamer aucune indemnité.

Le prix du produit/service sera celui convenu spécifiquement pour chaque renouvellement (les taxes applicables et autres frais et/ou charges en sus). TASE informera le Client de la modification de prix au moins vingt jours calendriers avant la date de prise d'effet du prochain renouvellement. Chaque renouvellement sera soumis aux présentes conditions générales.

Article 13 : Dommages causés aux personnes et aux biens

En aucun cas la responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle de TASE ne peut être engagée en raison de dommages causés aux personnes et aux biens autres que les produits livrés ou les produits qui font l'objet de notre prestation de services. TASE n'est tenu à aucune indemnisation envers le Client ou des tiers pour des dommages indirects, sauf s'ils résultent d'une faute volontaire dans le chef de TASE. Sont notamment considérés comme dommages indirects toutes pertes ou détériorations de données, pertes de bénéfice, pertes de clientèle, etc. Il est dès lors de la responsabilité du Client de réaliser régulièrement - et, en tout état de cause, avant toute intervention technique - des copies de sauvegarde de ses systèmes opératoires, applications et données.

En tout état de cause, si la responsabilité de TASE venait à être établie du chef d'inexécution fautive du contrat, le montant total des indemnités auxquelles TASE pourrait être tenue n'excéderait pas le prix HTVA du produit livré endommagé ou du matériel directement endommagé par la prestation de services.

Aucune action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être intentée judiciairement contre TASE plus d'un an après la survenance du fait sur lequel elle repose.

Le client garantit TASE de tous droits et prétentions de tiers, de toute violation de brevets, licences ou autres droits – au cas où cette violation découlerait des indications données par le client et/ou d'informations concernant l'exécution de la mission, ou découlerait de l'usage réservé au matériel par le Client.

Article 14 : Nos collaborateurs

Pendant toute la durée de tout contrat de prestation de services et pendant un délai d'un an suivant son terme, le Client s'interdit toute tentative d'embauche ou embauche directe ou indirecte d'un des collaborateurs de TASE. TASE se réserve le droit de réclamer, le cas échéant, l'indemnisation de son préjudice.

Article 15. Matériel de démonstration

La période maximum de mise en démonstration du matériel est dans tous les cas de 1 semaine à partir de la date de livraison dudit matériel sauf stipulation contraire écrite de notre part. Le signataire – ou la personne pour laquelle le signataire agit - du « bon de livraison pour démonstration » (ci-après dénommé l'emprunteur) déclare par ce document, que le matériel est complet et en bon état et qu'il s'engage à le restituer dans l'état de mise à disposition à la date limite figurant sur le « bon de livraison pour démonstration ». En cas de dépassement de la date limite, le matériel décrit au recto du « bon de livraison pour démonstration » sera considéré comme acheté et la facture devra être acquittée immédiatement. En cas d'endommagement ou de manque du matériel décrit, l'emprunteur s'engage à en avertir immédiatement TASE et à payer les réparations ou les frais de pièces manquantes.

Durant la période pendant laquelle le matériel est mis en démonstration, celui-ci reste la propriété exclusive de TASE.

En relation avec cette obligation, l'emprunteur sera tenu d'adresser au propriétaire de l'immeuble où se trouve placé le matériel, ainsi qu'au créancier hypothécaire ou au détenteur d'un gage sur fonds de commerce au plus tard le jour avant le placement du matériel dans l'immeuble, que le matériel ne lui appartient pas et, dans l'hypothèse du bailleur, qu'il n'entre pas dans l'assiette du privilège mentionné à l'article 20.1° de la loi du 16 décembre 1851, une lettre recommandée l'avertissant que le matériel reste l'entière propriété de TASE. En cas de saisie conservatoire ou exécutoire, l'emprunteur est tenu d'en aviser TASE dans les 24 heures et de notifier immédiatement la réserve de propriété au saisissant.

Pendant cette période de mise à disposition du matériel, celui-ci reste sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. En cas de non-respect de ses obligations, l'emprunteur pourra à tout moment se voir adresser une facture pour ledit matériel et la facture devra être acquittée immédiatement.

Article 16 : Droit applicable et compétence des tribunaux

La nullité ou l'inapplicabilité de toute clause ou partie de clause des présentes conditions n'affectera pas les autres clauses ou parties de clauses et la clause ou la partie de clause concernée sera autant que possible remplacée par une disposition valable d'effet équivalent.

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit belge. Toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Dans la mesure où le juge de paix est compétent, la contestation sera exclusivement soumise au juge de paix du 3^e canton de Bruxelles.

CONDITIONS	GENERALES	DE	REPARATION	----	TASE	BELGIUM
------------	-----------	----	------------	------	------	---------

- Les Conditions Générales de Réparation sont des conditions particulières de nos Conditions Générales de Vente.
- Lors de la réparation d'un appareil hors garantie, ou de la commande de pièces, des acomptes pourront être demandées. Les acomptes ainsi que toutes nos réparations sont payables au comptant. Les acomptes ne seront en aucun cas remboursées.
 - Les devis sont établis sur demande spéciale du client et dans tous les cas où le technicien le juge nécessaire. En cas de refus du devis par le Client, des frais d'établissement du devis seront facturés à raison de 40,- EUR l'heure, avec un minimum de 40,- EUR.
 - Les devis de TASE sont toujours établis sous réserve du remplacement d'éventuelles pièces détachées trouvées défectueuses au moment de l'exécution de la réparation, auquel cas un devis complémentaire sera soumis pour approbation au Client, étant précisé que toutes les prestations et réparations déjà effectuées en conformité avec le devis initial resteront dues.
 - Pour bénéficier des conditions de garantie, les appareils doivent obligatoirement être accompagnés du certificat de garantie officiel, dûment complété, ainsi que de la facture d'achat ou du ticket de caisse.
 - Transport : TASE conseille l'utilisation de l'emballage d'origine, la fourniture d'un emballage adéquat est facturée.
 - Tout appareil non réclamé endans les 30 jours de l'envoi de l'avis de réparation fera l'objet de frais d'entreposage à raison de 4,- EUR par jour à dater dudit envoi.
 - Les pièces détachées qui ont été remplacées lors de la réparation ne seront retournées au Client, que si celui-ci a introduit une demande formelle en ce sens lors de la remise de son appareil.
 - Dans tous les cas, TASE décline toute responsabilité quant aux informations, programmes et données magnétiques numériques, informatiques de toutes natures généralement quelconques contenues dans les appareils confiés à nos ateliers.
 - Aucune réparation ne pourra être restituée sans présentation de l'accusé de réception. En cas de perte, TASE décline toute responsabilité.